



———— SOCIÉTÉ ————
PHILANTHROPIQUE

Association depuis 1780

**REFECTION VH/VB & INSTALLATIONS DE GAZ
D'APPARTEMENTS & PARTIES COMMUNES**

MULTI-SITES

C.C.T.P.
(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

SOMMAIRE

- 1) OBJET DE LA CONSULTATION
- 2) GENERALITE
- 3) CONTROLE TECHNIQUE DES COMMANDES
- 4) CONSIGNE DE SECURITE PARTICULIERE
 - 4.1. Plan de prévention
 - 4.2. Obligation de discrétion
 - 4.3. Protection de l'environnement
- 5) CAS DE TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB
 - 5.1. Recommandation pour réalisation des travaux avec exposition au plomb
 - 5.2. Exigence pour les travaux avec exposition au plomb
- 6) EXIGENCES TECHNIQUES GAZ
 - 6.1. Généralité travaux Gaz
 - 6.2. Particularités travaux Gaz
- 7) EXIGENCES TECHNIQUES VENTILATION
 - 7.1. Généralité travaux Ventilation
 - 7.2. Particularités travaux VMC
- 8) DESCRIPTION DES OUVRAGES
 - 8.1. Périmètre - Etendue des prestations Gaz
 - 8.2. Périmètre - Etendue des prestations Ventilation
 - 8.3. Démontage des installations de Gaz
 - 8.4. Démontage des installations de Ventilation naturelle
 - 8.5. Alimentation Gaz des logements
- 9) INSTALLATION DE CHANTIER – ORGANISATION
 - 9.1. Installation de chantier
 - 9.2. Prise de rendez-vous – Information
 - 9.3. Remise de clé
- 10) DIVERS
 - 10.1. Plans d'exécution – Fiche technique
 - 10.2. Protection des ouvrages
 - 10.3. RGPD

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux relatifs au présent marché concernent la remise aux normes des réseaux de gaz et des ventilations naturelles et mécaniques dans les appartements et parties communes du patrimoine de l'Association Société Philanthropique.

La consultation concerne le patrimoine suivant :

LOT N° 1 – Réseaux GAZ

Code Immeuble 780 - 20 rue Championnet PARIS 18 ^{ème}	- 11 logements
Code Immeuble 630 – 3, avenue de Saint Mandé PARIS 12 ^{ème}	- 25 logements (Bât. A)
Code Immeuble 670 – 5/7 passage de Melun PARIS 19 ^{ème}	- 75 logements
Code Immeuble 610 - 45 rue Jeanne d'Arc PARIS 13 ^{ème}	- 35 logements
Code Immeuble 720 - 187 boulevard Murat PARIS 16 ^{ème}	- 35 logements

LOT N° 2 – Réseaux Ventilation

Code Immeuble 780 - 20 rue Championnet PARIS 18 ^{ème}	- 11 logements
Code Immeuble 630 – 3, avenue de Saint Mandé PARIS 12 ^{ème}	- 25 logements (Bât. A)
Code Immeuble 670 – 5/7 passage de Melun PARIS 19 ^{ème}	- 75 logements
Code Immeuble 610 - 45 rue Jeanne d'Arc PARIS 13 ^{ème}	- 35 logements
Code Immeuble 720 - 187 boulevard Murat PARIS 16 ^{ème}	- 35 logements

En Annexe les listes des logements et parties communes concernés par le présent marché.

Les travaux, objet du présent CCTP, pourront faire l'objet **d'interventions en milieu occupé**. Dans ce cadre, le titulaire devra se conformer aux différents référentiels réglementaires, normatifs et guides qui encadrent les activités susceptibles de générer un risque plomb.

2. GENERALITES

La prestation comprend systématiquement :

- Les frais de main d'œuvre charges comprises (horaires légaux).
- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels (lieux d'exécution des tâches).
- Les frais généraux de l'entreprise.
- Les bénéfices et aléas.
- L'éco-participation des matériels concernés.
- Toutes sujétions et pièces périphériques nécessaires à la pose des équipements (visserie, boulonnerie, adhésifs, colle, etc...).
- Les taxes, impôts, frais de déplacements et frais d'étude, frais d'hygiène et de sécurité envers les travailleurs, assurance de responsabilité civile et assurances au titre des garanties dues par les constructeurs, etc...

Les dépenses générales de chantier sont incluses dans les prestations et ne peuvent pas faire l'objet de rémunérations annexes. Il en est ainsi notamment des dépenses suivantes :

- Présence d'un responsable du Titulaire du marché aux réunions de chantier ou aux contrôles techniques.
- Les frais de fermeture provisoire des bâtiments.
- Les frais de nettoyage de chantier et des installations, y compris le nettoyage journalier.
- Les frais de réparation des installations détériorées par l'entreprise titulaire du marché.
- Le transport et le repliement des installations de chantier.
- Les frais de remplacement de matériaux et matériels détournés ou détériorés avant la réception.
- Les estimations nécessaires à l'engagement du chantier.
- La réalisation des plans d'exécution, les notes de calcul.
- L'implantation des ouvrages.
- Les matériels et outillage permettant d'exécuter les travaux.
- Les vérifications, essais, mise en service des installations et préparations de chantier.
- Les travaux qui ne respectent pas la réglementation seront refusés. Les frais occasionnés par le non-respect de la réglementation seront à la charge du Titulaire du marché. Les travaux seront conformes aux CCTG et DTU des corps d'états concernés et aux normes en vigueur.

Les prestations sont réputées comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, les frais pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines des prestations ci-dessus.

3. CONTROLE TECHNIQUE DES COMMANDES

Dans son mémoire technique chaque entreprise identifiera un interlocuteur dédié à la réalisation du marché qui ne pourra être remplacé que par une personne de niveau de compétence et d'expérience que au moins équivalentes.

En début de marché le Titulaire donnera le nom de la personne chargée, pour chaque équipe, d'assurer la vérification des matériaux et de leur mise en œuvre, des matériels et de leur installation et des ouvrages exécutés. La vérification doit être réalisée à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, le Titulaire s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes en vigueur et aux spécifications particulières du chantier.
- Au niveau du stockage, le Titulaire s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées et conditionnées.
- Au niveau des vérifications et essais, le Titulaire réalisera ceux imposés par les DTU et les règles de l'art, ainsi que les vérifications et essais particuliers exigés par les bons de commande à exécuter, et ceux préconisés par les bureaux de contrôle ou bureau d'étude mandatés.

4. CONSIGNE DE SECURITE PARTICULIERE

4.1. PLAN DE PREVENTION

Le titulaire du marché établira conjointement avec le maître d'ouvrage le plan de prévention des risques et le signeront avant la première intervention.

4.2. OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a eu connaissance d'informations ou a reçu communication, à titre confidentiel, de documents ou éléments quelconques portant soit sur l'objet du marché sur le fonctionnement des services du maître de l'ouvrage, est tenu de prendre toute mesure permettant que cette information ne soit pas diffusée à toute personne qui n'a pas à en connaître le contenu.

4.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le titulaire prend toutes mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussière, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines...et de garantir la sécurité et la santé des personnes ainsi que la préservation du voisinage. La gestion des déchets respectera les clauses du CCAP.

Pour ce faire le titulaire devra s'astreindre à respecter les règles suivantes :

- Mettre en œuvre un tri de déchets avant évacuation
- Prendre toutes les dispositions pour réduire au strict minimum les nuisances spécifiques (perceuse, poussière, ...)
- Communiquer auprès du voisinage et du gardien d'immeuble sur la durée des travaux, et les nuisances spécifiques le cas échéant.
- Choisir des solutions techniques générant le minimum de déchets et de bruit.

5. CAS DE TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB

Le tableau ci-dessus fait apparaître les différentes tâches recensées à ce stade qui peuvent être impactées par la présence de matériaux et produits contenant du plomb.

CORPS D'ETAT	TACHES
GAZ VENTILATION	Percements divers, dépose anciennes installations

Ces travaux, dont la finalité n'est pas le traitement des supports au plomb mais impactant des surfaces recouvertes de peinture au plomb.

5.1. RECOMMANDATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB :

5.1.1. Contexte réglementaire

Les composés du plomb étant classés comme toxiques pour la reproduction (en catégorie 1 A selon le règlement CLP), des mesures de prévention particulières et un suivi médical renforcé spécifiques aux agents chimiques CMR sont applicables aux travailleurs exposés.

5.1.2. Autres réglementations

- Il faut noter par ailleurs que des mesures de lutte contre le **saturnisme** ont été aussi prévues dans le **Code de la santé publique**. Celles-ci s'inscrivent dans une démarche générale visant notamment à améliorer le dépistage des populations à risques et leur prise en charge, à prévenir l'apparition du saturnisme et en particulier à stopper le processus d'intoxication des enfants.
- Il existe de nombreuses **limitations d'emploi** du plomb ou de ces composés fixés par la réglementation européenne (règlement REACH 1907/2006 modifié, titre VII et annexe XVII). Le plomb est en particulier interdit, sauf exemptions, dans les produits électroniques et dans les véhicules automobiles.

5.2. EXIGENCES POUR LES TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB

5.2.1. Démarche de prévention :

La démarche de prévention contre l'exposition au plomb se résume en 4 points :

- Remplacer les produits contenant du plomb par des produits moins toxiques,
- Mettre en évidence et caractériser l'exposition,
- Empêcher l'inhalation de plomb (aérosols et poussières),
- Empêcher l'ingestion de plomb (mains, eau ou nourriture souillées).

Du point de vue technique, les principales mesures de prévention consistent à :

- Utiliser des procédés limitant les émissions de fumées et poussières ou réaliser les opérations en enceinte fermée ou capter les émissions au plus près de leur source. Ces dispositifs ont pour rôle d'une part d'éviter l'inhalation des poussières et fumées par les salariés et d'autre part d'éviter la pollution de l'atelier limitant ainsi les risques de contaminations par l'intermédiaire des mains ou des vêtements souillés.
- Maintenir les locaux de travail dans un bon état de propreté.
- Respecter des **règles d'hygiène** strictes.

5.2.2. Règles d'hygiène à respecter :

- Interdiction de boire, manger, fumer sur les lieux de travail
- Lavage des mains et du visage avant les repas
- Douche après le travail (des douches doivent être à la disposition des salariés par l'employeur)
- Changement des vêtements après le travail

5.2.3. Consignes à suivre pour toute intervention sur des peintures au plomb :

- Utiliser des techniques produisant aussi peu de poussières que possible (pour le nettoyage, proscrire balais et aspirateurs ménagers)
- Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussière, préférer un nettoyage à l'humide)
- Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire)
- Ne pas boire, fumer, manger, mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail
- Se laver le visage et surtout les mains avant les pauses et se doucher en fin de poste

6. EXIGENCES TECHNIQUES GAZ – LOT 1

6.1 GENERALITES TRAVAUX GAZ

Conformité Qualigaz :

Les travaux effectués ne nécessitent pas de conformité Qualigaz, ceux-ci étant essentiellement de la remise aux normes ou de la modernisation.

SI la conformité Qualigaz semble nécessaire, la maîtrise d'ouvrage devra en être informé. Les frais inhérents à cette intervention en vue de la délivrance du certificat de conformité sont à la charge du Titulaire et chiffrés en sus dans le devis.

Exigences Techniques minimales :

Tous les conduits en plomb seront déposés et remplacés par des réseaux conformes aux normes en vigueur.

Les installations devront emprunter les cheminements existants.

Les trous laissés libres, à la suite de la dépose des ouvrages seront rebouchés au plâtre (hors peinture).

Qualité des matériels, matériaux et travaux

1. Qualité des matériaux

Tout matériel posé non conforme aux échantillons sera obligatoirement refusé et remplacé aux frais exclusifs du Titulaire.

2. Protection des installations

Jusqu'à la réception, l'utilisation des appareils et accessoires sera rigoureusement interdite, à toute personne autre que le Titulaire ou habilitée par celui-ci ; le Titulaire devra prendre toutes les dispositions utiles afin que cette mesure soit respectée.

6.2 PARTICULARITES TRAVAUX GAZ

6.2.1.1 Réseaux

La prestation comprend la dépose complète des réseaux en plomb existant le cas échéant, la fourniture et pose d'une nouvelle canalisation adéquate. Compris raccordement et réglage de la hauteur jusqu'à la chaudière (ou chauffe-bain) et de la cuisson éventuelle.

6.2.1.2 Chaudières

Spécificité immeuble « Melun » : Les 5 logements (N° 650500C1, 650A0002, 650B0001, 650B0002, 650B0013) équipés de chaudières au RDC sont à supprimer, ainsi que tous les radiateurs et leur alimentation. Remplacer les chaudières par des Ballons ECS (Type Atlantic plat), compris toutes sujétions de poses et modifications des alimentations.

Ils seront remplacés par des radiateurs électriques (lot Electricité).

6.2.1.3 Radiateurs au gaz

A éradiquer.

Ils seront à remplacer par des radiateurs électriques (Lot Electricité).

6.2.1.4 Cuisson au gaz

Vérification ou remplacement du ROAI.

Remplacement du flexible par une flexible à durée de vie illimitée.

7. EXIGENCES TECHNIQUES VENTILATION – LOT 2

7.1 GENERALITES TRAVAUX VENTILATION

Ventilation :

Le titulaire veillera à un seuil minimum de débit d'extraction durant les périodes froides. Si la ventilation naturelle ne permet pas d'atteindre ce débit, le titulaire proposera à la maîtrise d'ouvrage une VMC pour aérer correctement votre logement sans déperdition de chaleur.

Exigences Techniques minimales :

Toutes les ventilations naturelles hautes et basses ainsi que sur les fenêtres (réglettes) seront à vérifier et à installer si ceci le nécessite.

Le Titulaire prévoit lorsque cela est nécessaire la protection des personnes contre les contacts indirects non évoquée ci-dessus, mais implicitement comprise.

Qualité des matériels, matériaux et travaux

1. Qualité des matériaux

Tout matériel posé non conforme aux échantillons sera obligatoirement refusé et remplacé aux frais exclusifs du Titulaire.

2. Protection des installations

Jusqu'à la réception, l'utilisation des appareils et accessoires sera rigoureusement interdite, à toute personne autre que le Titulaire ou habilitée par celui-ci ; le Titulaire devra prendre toutes les dispositions utiles afin que cette mesure soit respectée.

7.2 PARTICULARITES TRAVAUX DE VENTILATION

Les travaux envisagés consistent à garantir une bonne ventilation des logements, à savoir :

- Pièces de vie (séjour et chambres)
- Cuisine
- Salle d'eau et/ou WC

8 DESCRIPTION DES OUVRAGES

8.1 PERIMETRE – ETENDU DES PRESTATIONS GAZ

Les travaux de rénovation gaz des appartements porteront sur l'intégralité de la distribution de gaz des logements :

- Réseau gaz (vertical et horizontal)
- Distribution gaz dans les logements
- Compteurs gaz
- ROAI
- Chaudières et ou chauffe-bain
- Radiateurs gaz
- Flexibles gaz cuisson
- ETC...

8.2 PERIMETRE – ETENDU DES PRESTATIONS VENTILATION

Les travaux de rénovation VH/VB des appartements porteront sur l'intégralité des ventilations nécessaires des logements :

- Grilles de ventilation naturelle (VH/VB)
- Réglettes ventilation fenêtres PVC
- Bouches VMC
- ETC...

8.3 DEMONTAGE DES INSTALLATIONS GAZ

L'entreprise devra le démontage soigné de toutes les installations en plomb existantes destinées à être remplacées. Les déposes susceptibles d'endommager les supports existants sont à proscrire. Les trous laissés libres, à la suite de la dépose des ouvrages seront rebouchés au plâtre (hors peinture).

Toutes détériorations des murs, plafonds et d'une façon générale des supports où sont situés les équipements, fera l'objet d'une remise en état à l'identique à la charge de l'entreprise.

8.4 TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS VENTILATION NATURELLE

L'entreprise devra le démontage soigné de toutes les grilles de ventilations existantes destinées à être remplacées. Les déposes susceptibles d'endommager les supports existants sont à proscrire. Toutes détériorations des murs, plafonds et d'une façon générale des supports où sont situés les équipements, fera l'objet d'une remise en état à l'identique à la charge de l'entreprise.

Toutes les portes intérieures des logements seront détalonnées (si besoin) pour assurer un brassage de l'air entre les pièces.

Ce détalonnage est de 1 cm sauf en cuisine où il devra être de 2 cm.

L'entreprise devra, selon les cas :

- En cuisine, salle d'eau et ou WC en façade ou donnant sur l'extérieur :
 - Création d'une VH et d'une VB en façade, avec grilles intérieures et extérieures, compris percement – La VH pourra être remplacées par une grille d'entrée d'air sur la fenêtre
 - Nettoyage et ou pose de grilles (intérieures et extérieures) sur les VH/VB existantes
- En cuisine, salle d'eau et ou WC ne donnant pas sur l'extérieur
 - Vérification et nettoyage de l'installation existante, selon les cas.
 - Remplacement des grilles ou bouches manquantes, cassées ou défectueuses.
- Dans les pièces de vie
 - Création d'une entrée d'air dans chaque fenêtre de chaque pièce (1 par pièces et 2 dans les studios) – création de mortaise, pose de grille d'entrée d'air de type autoréglable EAA de chez ATLANTIC (en intérieure et en extérieure).
 - Remplacement ou nettoyage de l'entrée d'air existante.
 - En PV sur les rues bruyantes, l'entreprise chiffrera la pose d'un adaptateur acoustiques dans la gamme du fabricant d'entrée d'air.

8.5 ALIMENTATION GAZ DES LOGEMENTS

L'installation aura pour origine le compteur abonné existant et conservé.

Le raccordement (dérivation individuelle) entre coupure palier et le compteur est à prévoir afin de remplacer toutes les canalisations en plomb par un réseau en cuivre, compris organe de coupure et ROAI si une tige gaz cuisine existe et est utilisée.

9 INSTALLATION DE CHANTIER - ORGANISATION

9.1 INSTALLATION CHANTIER

Lorsqu'aucun local ou appartement n'est disponible sur le site, l'entreprise devra prévoir toutes dispositions pour les commodités de son personnel (bungalow, sanitaires, vestiaires, réfectoires...), le stockage du matériel et de l'outillage pourra se faire dans les caves, en lien avec le gardien sur place.

Dans le cas de l'utilisation de bungalow, sanitaires, etc..., il devra faire l'objet d'une validation de la part de la maîtrise d'ouvrage afin d'en prévoir les modalités d'installation et d'utilisation. A la fin du chantier, les zones utilisées devront être nettoyées et débarrassées de tout objet, emballage, poussière, salissure, etc...

9.2 PRISE DE RENDEZ VOUS - INFORMATION

Les rendez-vous devront être calés en lien avec le (la) gardien(ne) et les locataires concernés afin d'établir un planning d'intervention. Les locataires concernés ainsi que le représentant de la Société Philanthropique sur site devront être informés suffisamment à l'avance afin de prendre d'éventuelles dispositions nécessaires.

9.3 REMISE DE CLE

Le locataire pourra remettre ses clés à la gardienne afin de donner accès à l'entreprise de travaux.

Toute remise de clé fera l'objet de l'établissement d'un formulaire de remise des clés et de restitution des clés à la gardienne une fois les travaux terminés.

10 DIVERS

10.1 PLANS D'EXECUTION – FICHES TECHNIQUE

Avant la mise en œuvre des ouvrages prévus au présent CCTP, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, les plans détaillés d'exécution des ouvrages ainsi que les fiches techniques des équipements et matériaux mis en œuvre.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après la validation de ces éléments par le maître d'œuvre.

10.2 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise devra la protection des ouvrages jusqu'à l'achèvement des travaux.

Cet entretien et protection concerne aussi bien les appareils et matériaux stockés que ceux mis en place.

Tous les ouvrages détériorés en cours de chantier et non réceptionnés seront remis en état au frais de l'entreprise.

L'entreprise devra également toutes les protections nécessaires à la non-détérioration des ouvrages et équipements présent dans les logements (Équipement sanitaire, menuiserie, appareils électrique, revêtements plastique, carrelage, etc.)

Faute de se conformer à cette prescription, toute détérioration sera à la charge de l'entreprise.

10.3 R.G.P.D.

Dans le cadre de ces travaux, des données à caractère personnel de personnes que la Société Philanthropique loge dans ses immeubles seront collectées. Dans le cadre de sa conformité au RGPD, elle devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité et de conformité RGPD nécessaires seront prises.

Ainsi il sera demandé au titulaire de s'engager à :

- A la signature du marché, de stipuler sur celui-ci la mention « bon pour engagement et conformité RGPD »
- Ne pas transmettre les données transmises à un tiers
- Détruire toutes les données à caractère personnel transmises à clôture de l'intervention

La tenue de ces engagements assurera le bon paiement des prestations. Dans le cas où il serait impossible de tenir un seul de ces engagements, il sera nécessaire de le signaler par retour et ne pas réaliser ledit marché.